

## **MÉMOIRE AU COMITÉ SÉNATORIAL**

### **CHAMBRE DES COMMUNES**

**41<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session**

**Projet de loi C-36**

### **Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation**

**Présenté par Living in Community**

**Août 2014**

#### **Living in Community en bref**

Depuis 2004, l'organisme Living in Community<sup>1</sup> travaille pour que tous les membres de la communauté, à Vancouver, se sentent mieux et plus en sécurité à l'égard des conséquences de l'industrie du sexe sur les différents quartiers. Grâce à la participation de divers intervenants, comme le Service de police de Vancouver, la Mairie de Vancouver, le ministère de la Justice, le ministère du Développement social et de l'Innovation sociale, la Régie de la santé Vancouver Coastal Health, les foyers de voisinage, les services de police communautaires, les associations d'amélioration des affaires, les organismes représentant les jeunes et les travailleurs du sexe, les travailleurs du sexe eux-mêmes et les résidents, Living in Community propose un modèle unique sur la façon d'aborder les enjeux complexes et difficiles liés à l'industrie du sexe.

Living in Community reconnaît que les valeurs et les croyances concernant le travail sexuel divergent grandement, mais que ces valeurs et ces croyances ne doivent pas nécessairement influencer les approches en matière de travail sexuel et d'exploitation sexuelle. La recherche de solutions doit plutôt se faire dans le cadre d'une démarche holistique selon laquelle tous les membres de la communauté – travailleurs du sexe, jeunes et enfants, propriétaires d'entreprises, etc. – ont droit à la santé et à la sécurité. Pour ce faire, il convient d'adopter une approche à quatre volets, axée notamment sur des solutions d'ordre

---

<sup>1</sup> Pour en savoir plus au sujet de l'organisme Living in Community, veuillez consulter le site Web :

[www.livingincommunity.ca](http://www.livingincommunity.ca).

juridique et politique, le développement communautaire, la prestation de services de soutien direct, la prévention et l'éducation. La prévention de l'exploitation sexuelle des jeunes est un aspect essentiel du modèle que préconise Living in Community, tout comme le sont les services de soutien direct aux hommes, aux femmes et aux personnes transgenres travaillant dans l'industrie du sexe, ainsi que les solutions d'ordre politique destinées à assurer la santé et la sécurité des communautés. Aucun de ces volets ne peut être pris isolément.

En 2012, la Commission d'enquête sur les femmes disparues de Colombie-Britannique a recommandé que l'on encourage d'autres collectivités à se lancer dans le type de stratégie collaborative d'engagement communautaire qu'a mise en œuvre Living in Community dans le but d'assurer une meilleure sécurité des femmes qui se prostituent pour survivre<sup>2</sup> – et qui figurent parmi les personnes vulnérables que le projet de loi C-36 cherche à protéger. L'année prochaine, Living in Community étendra son modèle de développement communautaire à l'ensemble de la Colombie-Britannique. L'organisme espère que les municipalités et les villes de partout au Canada adopteront son modèle d'ici cinq ans.

Dans ce mémoire, nous présentons notre modèle communautaire, qui constitue une approche toute différente de celle que proposent les dispositions du projet de loi C-36. Forte d'une décennie de réalisations et de réussites<sup>3</sup>, notre approche se concentre sur la collaboration et la participation de la communauté, l'inclusivité et la compréhension, ainsi que le respect de la diversité en ce qui a trait à la problématique du travail sexuel et de l'exploitation sexuelle, dans le but de protéger tous les membres de la communauté. Étant donné que la mesure législative proposée ne porte que sur les travailleurs du sexe adultes, nous ne parlerons pas de l'exploitation sexuelle des enfants.

## **Aperçu des modifications proposées**

Le projet de loi C-36 propose de criminaliser (1) l'achat de services sexuels, (2) la communication en vue de vendre des services sexuels, tant par les vendeurs

---

2 Oppal, W. T. (2012). *Forsaken: The Report of the Missing Women Commission of Inquiry*. Disponible en ligne à <http://www.missingwomeninquiry.ca/>. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

3 Living in Community. (2014). *2014 Action Plan Update*. Disponible en ligne à <http://livingincommunity.ca/wp-content/uploads/2011/09/2014-Action-Plan-Update1.pdf>. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

que par les acheteurs, (3) l'obtention d'un avantage matériel provenant du travail sexuel et (4) la publicité de services sexuels.

## Discussion

Les travaux de recherche ont démontré et la Cour suprême du Canada a admis que les interdictions visant les communications pourraient amener les travailleurs du sexe adultes exerçant dans la rue à renoncer aux mesures de précaution et à se déplacer vers des secteurs plus dangereux et isolés de la ville où ils pourront davantage travailler en solitaire et éviter de se faire repérer par la police<sup>4 5</sup>. À cause de la criminalisation de leurs activités, les travailleurs du sexe continueront de se heurter à des obstacles lorsqu'ils voudront signaler la violence dont ils sont victimes, et ils ne bénéficieront pas des mêmes protections légales auxquelles ont droit tous les autres membres de la collectivité<sup>6</sup>. Enfin, à cause de l'interdiction de la publicité sur leurs services, les travailleurs du sexe disposeront désormais de moyens très limités pour exercer en toute sécurité à l'intérieur, ce qui est plus sûr que de travailler dans la rue<sup>7</sup>.

Même si les intervenants autour de la table de Living in Community ont différents points de vue sur les mesures juridiques les plus appropriées concernant la prostitution, ils s'entendent tous pour dire que les lois canadiennes qui interdisent les moyens par lesquels s'exerce le travail sexuel poussent l'industrie du sexe vers la clandestinité et ont des effets néfastes non seulement sur les travailleurs du sexe, mais aussi sur les communautés dans leur ensemble. Les efforts axés sur la justice pénale visant à déplacer et à arrêter les travailleurs du sexe et à éliminer l'industrie du sexe à Vancouver ont été la source de conflits au sein de la communauté<sup>8</sup> et de conséquences tragiques pour les travailleurs du sexe, leur famille et toute la collectivité<sup>9</sup>; beaucoup de ces approches sont reprises dans le projet de loi C-36. Comme cela a été vu à

---

4 Pivot Legal Society. (2004). *Voices for Dignity*. Disponible en ligne à <http://www.pivotlegal.org/pivot-points/publications/voices-for-dignity>. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

5 Canada (Procureur général) c. Bedford, 2013 CSC 72 (CanLII), [2013] 3 RCS 1101. Disponible en ligne à <http://www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/2013/2013csc72/2013csc72.html>.

6 Pivot Legal Society et al. (2014). *My Life Should Not Cost Me My Life: The Case Against Criminalizing the Purchase of* [http://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/pivotlegal/pages/615/attachments/original/1401811234/My\\_Work\\_Should\\_Not\\_Cost\\_Me\\_My\\_Life.pdf?1401811234](http://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/pivotlegal/pages/615/attachments/original/1401811234/My_Work_Should_Not_Cost_Me_My_Life.pdf?1401811234). [EN ANGLAIS SEULEMENT]

7 Krusi, A., Chettiar, J., Ridway, A., Abbott, J., Strathdee, S., & Shannon, K (2012). Negotiating Safety and Sexual Risk Reduction With Clients in Unsanctioned Safer Indoor Sex Work Environments: A Qualitative Study. *American Journal of Public Health, 102*(6), 1154–1159. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

8 Beddall, J. (2000, October). Boys in the Hood. *Vancouver Magazine*, 44–51. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

9 Oppal, W. T. (2012). *Forsaken: The Report of the Missing Women Commission of Inquiry*. Disponible en ligne à <http://www.missingwomeninquiry.ca/>. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

Vancouver, quand on déplace les travailleurs du sexe, le problème ne disparaît pas pour autant, il ne fait que se déplacer, lui aussi, vers une autre communauté où les conséquences du problème continuent de se faire sentir<sup>10</sup>. Les Vancouverois ont trouvé inacceptable que tant de femmes aient été assassinées et soient disparues des rues de leur ville; cette prise de conscience a été un catalyseur de changement qui a conduit à la création de Living in Community, et ne va pas du tout dans le sens des dispositions proposées dans le projet de loi C-36.

Les médias ont abondamment parlé des possibles effets néfastes sur les travailleurs du sexe directement attribuables au projet de loi C-36. Cependant, on s'est très peu attardé sur les conséquences négatives de ce projet de loi sur les autres membres de la communauté, dont les enfants et les jeunes. En effet, par exemple, les mesures de répression prévues dans le projet de loi C-36 qu'exerceront les organismes d'application de la loi pourront régler temporairement les nuisances et les problèmes de sécurité, mais elles ne feront que déplacer le problème d'un quartier vers un autre et ne donneront pas de solutions à long terme à la communauté dans son ensemble. Pas plus que les approches proposées ne permettront de s'attaquer à la pauvreté, à la violence, au manque de logements abordables, ainsi qu'aux maladies mentales et à toxicomanie qui sous-tendent beaucoup de problèmes auxquels sont confrontés les travailleurs du sexe, et qui peuvent pousser d'autres membres de la communauté à tomber aussi dans l'industrie du sexe.

## **Recommandations**

Living in Community peut affirmer que les Vancouverois ne veulent pas que d'autres citoyens canadiens aient à vivre les pertes de vie, la division au sein de la communauté et les conflits qui surviennent quand l'idéologie prend le pas sur les méthodes éprouvées. Pour cette raison, nous recommandons une redéfinition de la communauté et une approche à quatre volets axée notamment sur des solutions d'ordre juridique et politique, le développement communautaire, la prestation de services de soutien direct, la prévention et l'éducation.

---

<sup>10</sup> Lowman, J. (2000). Violence and the Outlaw Statue of Street Prostitution in Canada. *Violence Against Women*, 6(9), 987-1011. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

Selon le fondement sur lequel repose le modèle de Living in Community, la définition de communauté est inclusive; elle englobe les travailleurs du sexe, les résidents, les propriétaires d'entreprises et les employés, les jeunes et les écoliers. Les travailleurs du sexe ne devraient pas être vus comme une menace venue de l'extérieur – une perception que vient conforter le projet de loi C-36 en ouvrant le champ aux vieux discours selon lesquels les travailleurs du sexe sont des vecteurs de transmission de maux, aussi bien physiques que moraux<sup>11</sup>. Cette vision discriminatoire n'a pas sa place dans la société canadienne. Cette forme de « stigmatisation » que créera le projet de loi proposé creusera un fossé entre les travailleurs du sexe et les autres membres de la communauté.

Living in Community recommande que l'on trouve une façon d'engager les différents groupes dans un dialogue non teinté de préjugés, ouvert et authentique afin d'en arriver à des solutions pragmatiques qui conviennent à tous. Par exemple, l'approche ascendante qu'a adoptée Living in Community a démontré que lorsque les travailleurs du sexe qui exercent dans la rue (dont beaucoup sont des mères d'enfants d'âge scolaire) sont sensibilisés aux effets involontaires de leurs activités, ils s'ajustent de manière à assurer une coexistence pacifique avec tout le monde; il n'est pas nécessaire de recourir à des approches de justice pénale autoritaires pour obtenir les mêmes résultats. Inversement, quand les propriétaires d'entreprises comprennent les problèmes liés au travail de sexe dans la rue, ils peuvent accueillir ou laisser téléphoner dans leur établissement des travailleurs du sexe, en cas de besoin.

Les problèmes liés à l'industrie du sexe sont de la responsabilité de la communauté tout entière, puisque tous ceux qui la composent peuvent en subir les conséquences et ont le même droit de coexister dans un espace partagé. Il faut faire un effort collectif pour mettre en œuvre un plan d'action unique, novateur et progressiste – un plan pour le changement qui s'inscrit carrément à l'opposé de ce que propose le projet de loi C-36. Bien que Living in Community reconnaisse que des mesures de justice pénale soient requises dans des circonstances particulières (p. ex. exploitation sexuelle et trafic de personnes), le développement communautaire, les services de soutien direct (c.-à-d. pas seulement ceux qui consistent à faire sortir les gens de ce milieu), ainsi que la prévention et l'éducation sont tout aussi importants. Nos recommandations sont

---

11 Strega, S., Janzen, C., Morgan, J., Brown, L., Thomas, R., & Carriere, J. (2014), Never Innocent Victims: Street Sex Workers in Canadian Print Media. *Violence Against Women*, 20(1), 6-25. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

exposées en détail dans notre Plan d'action de 2007<sup>12</sup>. Une mise à jour de ce plan d'action et les réussites accomplies entre 2007 et 2014 par Living in Community sont présentées dans un document subséquent<sup>13</sup>.

## Conclusion

Les solutions aux éventuelles conséquences néfastes du travail du sexe sur les communautés ne se trouvent pas toutes dans le système judiciaire. Il faut les chercher aussi en consultant tous les membres de la communauté, y compris les travailleurs du sexe, qui ont été pour une large part exclus des consultations menées dans le cadre du projet de loi C-36. Si le Comité lui en fait la demande, Living in Community se fera un plaisir de lui fournir de l'information supplémentaire sur son modèle, qui présente un point de vue équilibré sur l'industrie du sexe, ainsi que de répondre à ses questions au sujet du présent mémoire.

## Documents de référence

Beddall, J. (2000, October). Boys in the Hood. *Vancouver Magazine*, 44–51. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

Canada (Procureur général) c. Bedford, 2013 CSC 72 (CanLII), [2013] 3 RCS 1101. Disponible en ligne à <http://www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/2013/2013csc72/2013csc72.html>.

Krusi, A., Chettiar, J., Ridway, A., Abbott, J., Strathdee, S., & Shannon, K (2012). Negotiating Safety and Sexual Risk Reduction With Clients in Unsanctioned Safer Indoor Sex Work Environments: A Qualitative Study. *American Journal of Public Health*, 102(6), 1154–1159. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

Living in Community. (2007). *Action Plan*. Disponible en ligne à <http://livingincommunity.ca/LICActionPlanJun07.pdf>. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

---

12 Living in Community. (2007). *Action Plan*. Disponible en ligne à <http://livingincommunity.ca/LICActionPlanJun07.pdf>. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

13 Living in Community. (2014). *2014 Action Plan Update*. Disponible en ligne à <http://livingincommunity.ca/wp-content/uploads/2011/09/2014-Action-Plan-Update1.pdf>. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

Living in Community. (2014). *2014 Action Plan Update*. Disponible en ligne à <http://livingincommunity.ca/wp-content/uploads/2011/09/2014-Action-Plan-Update1.pdf>. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

Lowman, J. (2000). Violence and the Outlaw Statue of Street Prostitution in Canada. *Violence Against Women*, 6(9), 987-1011. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

Oppal, W. T. (2012). *Forsaken: The Report of the Missing Women Commission of Inquiry*. Disponible en ligne à <http://www.missingwomeninquiry.ca/>. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

Pivot Legal Society. (2004). *Voices for Dignity*. Disponible en ligne à <http://www.pivotlegal.org/pivot-points/publications/voices-for-dignity>. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

Pivot Legal Society et al. (2014). *My Life Should Not Cost Me My Life: The Case Against Criminalizing the Purchase of Sex in Canada*. Disponible en ligne à [http://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/pivotlegal/pages/615/attachments/original/1401811234/My\\_Work\\_Should\\_Not\\_Cost\\_Me\\_My\\_Life.pdf?1401811234](http://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/pivotlegal/pages/615/attachments/original/1401811234/My_Work_Should_Not_Cost_Me_My_Life.pdf?1401811234). [EN ANGLAIS SEULEMENT]

Strega, S., Janzen, C., Morgan, J., Brown, L., Thomas, R., & Carriere, J. (2014), Never Innocent Victims: Street Sex Workers in Canadian Print Media. *Violence Against Women*, 20(1), 6-25. [EN ANGLAIS SEULEMENT]